

Compte rendu de la séance du 2 mai 2018

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - FONTAINE Christian – GIROD Françoise - ROCHE Philippe - BERGHMANS Laurence – COTE Cécile JAYR Jacqueline - DELORME Bertrand

ABSENTS EXCUSES : BEAUDET- Florence FALAISE Jean-Jacques - CHENE Lydie - BONNARD Yvon

ABSENTS :

Date de la convocation : 25 avril 2018

Secrétaire de séance : Françoise GIROD

RESTRUCTURATION SALLE MULTI ACTIVITES : demande de subvention DETR

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'agrandissement et de restructuration de la salle multi-activités. Il fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de finaliser les dossiers de demande de subvention. Les travaux consistants à la mise aux normes thermiques et acoustiques de la salle des fêtes avec démolition de l'ancien local technique situé à l'ouest le long de la route du colombier, extension à l'ouest avec parvis et préau pour déplacer le bar actuel, réaménagement de la cuisine, remplacement de la chaudière à fuel obsolète par un système de chauffage économique à savoir par air (couplé à la ventilation avec pompe à chaleur) . Travaux à réaliser novembre/décembre 2018 et 2019. Subventions possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR), Contrat de Ruralité par le biais de la Communauté d'Agglomération, aide du Conseil Départemental. Il rappelle qu'une demande avait été faite auprès de la Région au titre du Contrat Ambition Région, le dossier sera étudié en fin d'année 2018.

Il fait part des coûts de l'opération

- honoraires et bureaux d'études 92 466,00 € H.T.
 - équipements 62 650,00 € H.T.
 - travaux 786 226,00 € H.T.
- soit un total H.T. de 941 342,00 € H.T.

Le financement se présentant ainsi

- subvention conseil régional 10 % 78 622,00 €
- subvention conseil départemental 15 % 117 934,00 €
- subvention DETR 10,17 % 80 000,00 €
- contrat ruralité 15 % 117 934,00 €
- Crédits à inscrire aux budgets 2018 et 2019 546 852,00 €
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le lancement du projet
- approuve le plan de financement
- sollicite le Préfet pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux 2018 ainsi qu'au titre du Contrat de Ruralité
- sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux Communes pour l'année 2019

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du BASSIN de BOURG EN BRESSE : extension des compétences facultatives et modification des statuts, en matière de Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), fourrière animale, cotisations SDIS et allocation de vétéran

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

► **Compétences dites « hors GEMAPI »**

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

- Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

- Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 6 avril 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'extension des compétences et la modification des statuts.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Conseil Départemental s'est vu confier depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement permettant l'accès au logement des personnes défavorisées. La CAF, la MSA participent au financement ainsi que les bailleurs sociaux. Les communes peuvent apporter une contribution volontaire à raison de 0,30 € par habitant. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de $1\ 800 \times 0,30 \text{ €} = 540,00 \text{ €}$.

TIRAGE au SORT des JURÉS d'ASSISES 2019

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 3 personnes en vue de la préparation de la liste 2019 des jurés d'assises. Conditions : avoir 23 ans, les personnes de plus de 70 ans en cas de tirage au sort pourront demander une dispense.

MATERIEL INCENDIE : demande de subvention auprès du SDIS :

Le maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être attribuée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à hauteur de 60 % avec montant plafonné à 10 € par pièce

- Achat de 15 cagoules intervention à 23,45 € H.T. soit 351,81 € plafonné à $15 \times 10 \text{ €} = 150 \text{ €}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

TRAVAUX DIVERS : choix des entreprises

- ONF : travaux desserte chemin forestier des Feuilles Rouges

Le maire fait part au conseil municipal que suite à la consultation d'entreprises et après analyse des 3 offres l'entreprise REVEL TP est la mieux classée. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de choisir cette entreprise pour un montant de 42 486,60 € H.T..

Edna TREIBER-FERBER maire adjoint en charge des travaux donne connaissance au conseil des différents dossiers et propositions de devis pour les travaux dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018

- o Rénovation appartement au-dessus de l'Ecole primaire

Travaux à réaliser : isolation des murs, abaissement des plafonds, rénovation des sols, électricité, changement de radiateurs, des fenêtres, éviers/lavabo salle de bains et cuisine :

TRAVAUX	ENTREPRISES		
PLATRERIE PEINTURE	GPR	PETITJEAN	ARDITO JACQUET
Platerie (faux plafonds/isolation murs)	12 872,70 €	14 880,00 €	15 823,30 €
Peinture	2 122,00 €		
Sols (réfection)	2 964,00 €	- €	9 681,50 €
Montant total H.T.	17 958,70 €	14 880,00 €	25 504,80 €
Montant total T.T.C. (TVA 10%)	19 754,57 €	16 368,00 €	28 055,28 €
PLOMBERIE	GARONI	REMOND	
	5 409,76 €	4 289,45 €	- €
Montant total H.T.	5 409,76 €	4 289,45 €	0,00 €
Montant total T.T.C. (TVA 10%)	5 950,74 €	4 718,40 €	0,00 €
ELECTRICITE avec installation VDI	JOLIVET	CHARPIGNY	
	5 490,00 €	2 729,56 €	
Montant total H.T.	5 490,00 €	2 729,56 €	0,00 €
Montant total T.T.C. (TVA 10%)	6 039,00 €	3 002,52 €	0,00 €
DOUBLE VITRAGE	MOREL SERVICES	C2M	
	4 434,09 €	4 136,21 €	- €
Montant total H.T.	4 434,09 €	4 136,21 €	0,00 €
Montant total T.T.C. (TVA 10%)	4 877,50 €	4 549,83 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les entreprises suivantes : GPR, REMOND, CHARPIGNY, C2M

- o Travaux de rénovation appartement « sud » au-dessus de la mairie

Travaux à réaliser : réfection de peinture, sol dans une chambre, travaux de plomberie avec modification de la douche

TRAVAUX	ENTREPRISES		
PLATRERIE PEINTURE	FARGES	PETITJEAN	ARDITO JACQUET
Peinture	7 538,10 €	11 065,10 €	10 757,04 €
Sols (réfection)	726,60 €	- €	1 859,00 €
Montant total H.T.	8 264,70 €	11 065,10 €	12 616,04 €
Montant total T.T.C. (TVA 10%)	9 091,17 €	12 171,61 €	13 877,64 €
PLOMBERIE	GARONI	REMOND	
	2 708,93 €	1 472,17 €	- €
Montant total H.T.	2 708,93 €	1 472,17 €	0,00 €
Montant total T.T.C. (TVA 10%)	2 979,82 €	1 619,39 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les entreprises suivantes : FARGES, GARONI

- o Toiture appartement face à la mairie

	ENTREPRISES		
	MAISON AMATO	EURL CURT Nicolas	CHARPENTE MORTIER
Montant total H.T.	12 679,66 €	12 126,00 €	11 098,15 €
Montant total T.T.C. (TVA 10%)	13 947,63 €	13 338,60 €	12 207,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise CHARPENTE MORTIER

- o Pose d'une lice de sécurité pour sécurisation derrière le grillage de la cour de l'école primaire

- TRAVAUX	ENTREPRISES	
LICE SECURITE	BOYARD	MEYGRET
	6 850,00 €	2 940,12 €
Montant total H.T.	6 850,00 €	2 940,12 €
Montant total T.T.C. (TVA 20%)	8 220,00 €	3 234,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise MEYGRET.

- Programme de voirie 2018

Olivier TOURNAYRE maire adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal qu'il finalise le dossier de consultation des entreprises.

- Construction du bâtiment d'activités scolaires et péri-scolaires

Démarrage ce 2 mai 2018. Les réunions de chantier auront lieu le jeudi à 10 H 30.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Conseil municipal d'enfants

Brigitte DONGUY maire adjoint en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal des travaux du conseil municipal d'enfants

- o Travail sur un projet de frise type mosaïque avec des carrés 20/20 donnés aux enfants qui le souhaitent et feront un dessin
- o ½ journée de nettoyage : samedi 2 juin, rendez-vous à 8 H 30 à l'école, départ à 9 H

Une information dans la presse et sur le site internet sera faite.

- Syndicat Intercommunal d'Electricité

Christian FONTAINE informe le conseil municipal de la réunion de la commission paritaire en vue de l'élaboration des plans de luttres contre le climat.

QUESTIONS DIVERSES

- Feu d'artifice 14 juillet

Le maire propose de retenir la Sté CONCEPT FEUX CREATION pour le feu d'artifice du 14 juillet pour un montant T.T.C. de 1 900,00 €.

- Arrache de haies dans la plaine

Des haies ont été arrachées par un agriculteur dans la plaine. La question est posée de savoir si une replantation est prévue ou si ces haies étaient classées. Il semblerait que dans le Plan Local d'Urbanisme ces haies n'étaient pas classées.

- Problème stationnement des camionnettes sur la commune

Problème récurrent. Le maire précise qu'il en parlera de nouveau à la gendarmerie le 3 mai 2018 lors de l'échange participation citoyenne pour connaître les suites à donner.

- Panneaux d'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur les chemins

Suite à la pose de panneaux actuellement masqués, il a été constaté que trois d'entre eux ont été arrachés et emportés sur le secteur du « Mont et de la Vavre »

- Programmation de réunions

- o Commission communication : lundi 14 mai à 20 H 00
- o Commission urbanisme : mercredi 16 mai à 19 H 00

Le Maire
Laurent PAUCOD